

## OBJET DE L'APPEL À PROJETS

Cet appel à projet concerne le financement d'équipements liés :

- à la création d'installations de production de chaleur à partir de biomasse avec ou sans réseau de chaleur et dont le productible sortie chaudière biomasse est supérieur à 100 tep/an ;
- à l'extension de réseaux de chaleur de plus de 200 ml alimentés à plus de 50 % par des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R).

Ne sont pas éligibles :

- les installations de cogénération biomasse ;
- les installations des secteurs industriel, agricole et tertiaire de plus de 1 000 tep/an biomasse sortie chaudière.

Ces installations industrielles supérieures à 1 000 tep/an sont éligibles à l'appel à projets BCIAT : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) rubrique « fonds chaleur ».

## STRUCTURES ET PROJETS ÉLIGIBLES

Sont éligibles à cet appel à projets l'ensemble des maîtres d'ouvrages suivants :

- les collectivités locales et territoriales ;
- les entreprises ;
- les organismes publics et notamment ceux du secteur du logement social et de la santé ;
- les associations.

Les critères d'éligibilité (instructions générales, projets biomasse et réseaux de chaleur) sont détaillés sur le site internet de l'ADEME :

<http://www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-reseaux-stockage/passer-a-l'action/produire-chaleur/fonds-chaleur-bref>

## MODALITÉS FINANCIÈRES

Plus de détail dans le règlement.

Aide forfaitaire aux chaufferies biomasses de moins de 500 tep/an :

Production annuelle (tep/an)	Aide en €/tep pour le collectif/ tertiaire	Aide en €/tep pour l'industrie (hors autoconsommation de bois)	Aide forfaitaire en €/tep pour l'industrie utilisant comme ressource ses sous-produits
De 0 à 500	1 750 ou 1 250	1 100	650

Les chaufferies biomasses au-delà de 500 tep/an bénéficieront d'une aide calculée par une analyse économique simplifiée avec plafonnement par la grille suivante :

Production annuelle (tep/an)	Aide maxi en €/tep pour le collectif/ tertiaire	Aide maxi en €/tep pour l'industrie (hors autoconsommation de bois)	Aide maxi en €/tep pour l'industrie utilisant comme ressource ses sous-produits
De 0 à 1 000	300 à 1 750	600 à 1 100	350 à 650

## PROCÉDURE-CALENDRIER

- Instruction au fil de l'eau dans la limite des crédits disponibles et selon les critères en vigueur.
- Date limite de dépôt de dossier : **22 septembre 2017**

## PLUS D'INFO

Appel à projets complet et dossier de candidature à télécharger sur :

- [www.alsace.ademe.fr/actualite/appels-projets](http://www.alsace.ademe.fr/actualite/appels-projets)
- [www.champagne-ardenne.ademe.fr/actualites](http://www.champagne-ardenne.ademe.fr/actualites)
- [www.lorraine.ademe.fr/appels-projets](http://www.lorraine.ademe.fr/appels-projets)

## CONTACTS

- Départements 67 et 68 : [jonathan.muller@ademe.fr](mailto:jonathan.muller@ademe.fr)
- Départements 08, 10, 51 et 52 : [axel.wyckhuyse@ademe.fr](mailto:axel.wyckhuyse@ademe.fr)
- Départements 54, 55, 57 et 88 : [julien.ruaro@ademe.fr](mailto:julien.ruaro@ademe.fr)